

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM  
-----  
COMMUNE DE YOKO  
-----  
SECRETAIRE GENERAL  
-----  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
-----



CENTER REGION  
-----  
MBAM AND KIM DIVISION  
-----  
YOKO COUNCIL  
-----  
SECRETAIRE GENERAL  
-----  
INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACTS  
-----  
INTERNAL TENDERS' BOARD  
-----

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO**  
**AUTORITÉ CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
D'URGENCE N°005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023  
DU 28 Novembre 2023 POUR LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DU CENTRE CULTUREL DE YOKO-COMMUNE DE YOKO-DÉPARTEMENT  
DU MBAM ET KIM -REGION DU CENTRE**

**FINANCEMENT : BUDGET FEICOM / COMMUNE DE YOKO**

**COUT PRÉVISIONNEL : 73 484 521 (soixante-treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre  
mille cinq cent vingt) Francs CFA.**

**DELAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) mois calendaires**

**Novembre 2023**

## **SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF(CDQ)

PIECE 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)

PIECE 9 : MODÈLE DE PROJET DE MARCHÉ

PIECE 10 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

PIECE 11 : FORMULAIRES ET MODELES

PIECE 12 : LISTE DES BANQUES AGRÉÉES PAR LE MINFI.

PIECE 13 : DOSSIER DES PLANS TYPES D'EXÉCUTION

**Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

-----  
COMMUNE DE YOKO

-----  
SECRETAIRE GENERAL

-----  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
-----



CENTER REGION

-----  
MBAM AND KIM DIVISION

-----  
YOKO COUNCIL

-----  
SECRETAIRE GENERAL

-----  
INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACTS

-----  
INTERNAL TENDERS' BOARD  
-----

---

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023 DU 28 Novembre  
2023 POUR LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE  
YOKO-COMMUNE DE YOKO-DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM.**

**1. Objet de l'appel d'Offres.**

Le Maire de la commune de Yoko, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la suite des travaux de construction du Centre Culturel (salle de spectacle, bibliothèque, restaurant, bureaux, local technique de la radio communale, toilettes) de Yoko- Commune de Yoko - Département du Mbam et Kim-Région du Centre.

**2. Consistance des travaux.**

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

- L'installation de chantier- amenée et repli du matériel;
- Les études techniques (projet d'exécution, plans de recollements)
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – Elévations ;
- La charpente – couverture ;
- Les menuiseries bois ;
- Les menuiseries métalliques ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD.

**3. Participation.**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, ces entreprises sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

**4. Financement.**

Le projet de construction du Centre Culturel de Yoko est financé par les ressources FEICOM/COMMUNE DE YOKO à hauteur de **73 484 521 (soixante-treize millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt) Francs CFA.TTC.**

**5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu auprès de l'Autorité Contractante (Commune de Yoko – Secrétariat Général) sur présentation d'une quittance de reversement d'une somme non remboursable de **soixante quinze mille (75 000) francs CFA** à la **Recette Municipale de la commune de Yoko.**

## **6. Cautionnement provisoire.**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) établi, selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances et dont le montant est de **1 469 690 (un million quatre cent soixante neuf mille six cent quatre vingt dix) francs CFA.**

**L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.**

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **7. Présentation des offres**

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci -après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

## **8. Dépôt des offres.**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra être déposée contre décharge sous plis fermé, **dans la salle de réunions de l'hôtel de ville de Yoko au plus tard le 23 Décembre 2023 à 14 heures précises** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023 DU 28 Novembre  
2023 POUR LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE YOKO-  
COMMUNE DE YOKO-DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM-REGION DU CENTRE  
A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

## **9. Ouverture des offres.**

La Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Yoko procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, **le 23 Décembre 2023 à partir de 15 heures** dans la Salle de réunions de l'hôtel de ville de Yoko.

## **10. Délai de réponse des soumissionnaires**

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

## **11. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois calendaires**. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et suggestions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

## **12. Evaluation des offres**

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2<sup>e</sup> étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3<sup>e</sup> étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

### **12.1- Critères éliminatoires**

#### **a) Portant sur les pièces administratives**

- Dossier incomplet ou pièces non conformes, (**Article 92 (9) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics**).

- Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).

**b) Portant sur l'Offre technique**

- Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés.
- Absence dans l'offre technique d'un chapitre consacré à l'organisation, la méthodologie et le planning du projet.
- Non satisfaction, au moins, à **70 %** des critères essentiels.

**c) Portant sur l'Offre financière**

- Offre financière incomplète.
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.
- Absence d'un sous-détail de prix.

**12.2 - Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de critères essentiels qui seront appliqués sur cinq composantes de l'offre technique présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Composantes de l'offre technique	Nombre de critères à appliquer
1	La connaissance du site	03
2	Le personnel d'encadrement de l'entreprise	06
3	Les références techniques et capacité financière	07
4	Les moyens techniques et matériels	04
5	La méthodologie d'exécution	07
	<b>Nombre de critères</b>	<b>27</b>

**13. Attribution du Marché**

Le Maire de la Commune de Yoko, Autorité Contractante, attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

**14. Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables auprès de la Commune de Yoko – Secrétariat Général.

**NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

**Ampliations :**

- DDMAP/MK ;
- ARMP/CE ;
- Préfet/MK
- Président CIPM-Yoko ;
- FEICOM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

Yoko, le **28 Novembre 2023**

**Le Maire de la Commune de Yoko**

(Autorité Contractante)

**ANNIR Dieudonné**

REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM  
-----  
COMMUNE DE YOKO  
-----  
SECRETAIRE GENERAL  
-----  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
-----



CENTER REGION  
-----  
MBAM AND KIM DIVISION  
-----  
YOKO COUNCIL  
-----  
SECRETAIRE GENERAL  
-----  
INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACTS  
-----  
INTERNAL TENDERS' BOARD  
-----

---

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE  
N°005/NCTO/RC/D-MK/C-YKO/CIPM-YOKO/2023 OF THE **November 28, 2023** FOR THE  
CONTINUE OF CONSTRUCTION WORKS OF A CULTURAL CENTRE FOR YOKO  
COUNCIL - YOKO COUCIL - MBAM ET KIM DIVISION-CENTRE REGION.**

**1. Purpose of the call for tenders.**

The Mayor of the municipality of Yoko, Contracting Authority, launches a National Restricted Call for Tenders under emergency procedure for the continue of construction works of the Cultural Centre (auditorium, library, restaurant, offices, technical room of the municipal radio, toilets) Yoko - Council - Mbam and Kim Division.

**2. Consistency of the work.**

The services include the following operations:

- Site installation - feeding and folding of equipment;
- Technical studies (execution project, recollection plans)
- Earthworks;
- The foundations;
- Masonry - Elevations;
- The framework - roofing;
- Wood joinery;
- Metal joinery;
- Electricity;
- The painting;
- The VRDs.

**3. Participation.**

This letter of invitation is addressed to the candidates registered on the shortlist in the letter of invitation to tender

By this Invitation to Tender companies shortlisted are invited to provide in their bids, the authentic information that will allow them to select the one (s) that can perform the services after a thorough and objective evaluation of their file.

**4. Financing.**

The construction project of the Yoko Cultural Centre is financed by FEICOM/YOKO COUNCIL resources for **73 484 521 (seventy-three million, four hundred and eighty-four thousand, five hundred and twenty) CFA francs** including tax.

**5. Consultation and acquisition of tender file.**

The Bidding Documents may be consulted, and obtained from the Contracting Authority (Municipality of Yoko - General Secretariat), upon presentation of a receipt for the non-refundable payment of seventy five thousands (75 000) CFA francs to the Revenue collection office of the Municipality of Yoko.

**6. Provisional guarantee.**

Bids must be accompanied by a provisional guarantee (bank bid guarantee) drawn up, in accordance with the model indicated in the Bidding Documents, by a banking institution approved by the Ministry of Finance and in the amount of **1 469 690 (one million four hundred sixty-nine thousand six hundred ninety)** CFA francs.

The absence of the provisional security shall result in the systematic rejection of the bid at the opening.

The provisional security shall be automatically released no later than thirty (30) days after the expiry of the validity of the tenders for the unsuccessful tenderers. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional security shall be released after the final security has been provided.

#### **7. Submission of bids**

**The documents constituting the offer are divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope, including:**

**Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);**

**Envelope B containing the technical offer (Volume 2);**

**Envelope C containing the financial offer (Volume 3).**

**The bids thus submitted shall be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Invitation to Tender in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by interleaves of the same colour**

#### **8. Submission of offers**

Each bid, drawn up in English or French and in seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, must be deposited against discharge in closed envelopes in the meeting room of Yoko City Hall no later than 2 p.m. sharp and must bear the reference:

**"NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE**

**N°005/NCTO/RC/D-MK/C-YKO/CIPM-YOKO/2023 OF THE **November 28, 2023** FOR THE CONTINUE OF CONSTRUCTION WORKS OF A CULTURAL CENTRE FOR YOKO COUNCIL - YOKO COUCIL - MBAM ET KIM DIVISION-CENTRE REGION TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION. »**

#### **9. Opening of Bids.**

The Internal Procurement Commission will open the tenders in the presence of the representatives of the bidders who wish to attend, **on December 23, 2023 from 3 p.m.** in the conference room of the municipality of Yoko.

The representatives of the bidders who are present will sign a sheet attesting their presence.

#### **Application deadline**

Interested Tendering companies shall have a period of **twenty (20) opening days** from the date of tender publication.

#### **10. Execution period**

The maximum period set by the Contracting Authority for the execution of the works is four (04) months. This includes rainy days and all weather hazards and shall run from the notification date for the start of works.

#### **11. Evaluation of offers**

Evaluation shall be done in 3 stages:

Stage 1-Verification of the conformity of the administrative files;

Stage 2- Evaluation of technical files of tenderers with valid administrative files

**Stage 3:** Verification of the financial offers of the companies which offers shall be deemed technically qualified and in conformity with administrative requirements.

Evaluation criteria are as follows

## **12.1- Eliminatory criteria**

### **a) Based on administrative files**

- Incomplete or non-compliant administrative file, (**Article 92 (9) of Decree n°2018/366 of 20 juin 2018 on Public Procurement code** ).
- Forged document (**la CIPM and the Contracting Authority shall have the right to probe any document of a doubtful nature.**).

### **b) Based on the technical offer**

- False declaration or forged document..
- Missing in the technical offer of a chapter on the organisation, the methodology and the project planning,
- Noncompliance with at least **70 %** of essential criteria.

### **c) On the technical offer**

- Incomplete financial offer.
- Omission of a quantified unit price from the price list.
- Absence of the sub-detailed price.

## **12.2 – Essential criteria**

The technical proposals shall be evaluated as per essential criteria applied upon five components of the technical offer as shown in the table below:

<b>N°</b>	<b>Components of the technical offer</b>	<b>Number of criteria</b>
1	Knowledge of the site	03
2	Company staff	06
3	Technical references and financial capacity	07
4	Technical means and equipment	04
5	Methodology	07
	<b>Total criteria</b>	<b>27</b>

## **12. Contract award**

The Mayor, Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer shall be technically responsive and the lowest bid ,after verifications of its costs, and deemed totally in conformity to with the bidding file.

## **13. Validity of offers**

The bidders shall remain committed by their bids for **ninety (90) days** with effect from the date set for bids submission.

## **14. Additional information**

Additional information may be obtained every day at the YOKO council – Secretariat General.

**NB : Furthermore, in case of any attempt of corruption, or any misdeed, please dial MINMAP or send an SMS to the following : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

### **Copies:**

Yoko, on **November 28, 2023**

- DDMAP/MK ;
- ARMP/CE ;
- Préfet/MK
- President CIPM-Yoko ;
- FEICOM ;
- Posting ;
- File

**The Mayor**

(Contracting Authority)

**ANNIR Dieudonné**

**Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel  
d'Offres (RGAO)**

## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

- Article 1** : Portée de la soumission
- Article 2** : Financement
- Article 3** : Fraude et corruption
- Article 4** : Candidats admis à concourir
- Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6** : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7** : Visite du site des travaux

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Article 8** : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9** : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10** : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

- Article 11** : Frais de soumission
- Article 12** : Langue de l'offre
- Article 13** : Documents constituant l'offre
- Article 14** : Montant de l'offre
- Article 15** : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16** : Validité des offres
- Article 17** : Caution de soumission
- Article 18** : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19** : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20** : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

- Article 21** : Cachetage et marquage des offres
- Article 22** : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23** : Offres hors délai
- Article 24** : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 25** : Ouverture des plis et recours
- Article 26** : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27** : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28** : Détermination de la conformité des offres
- Article 29** : Qualification du soumissionnaire
- Article 30** : Correction des erreurs
- Article 31** : Conversion en une seule monnaie
- Article 32** : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33** : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Article 34** : Attribution du Marché
- Article 35** : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36** : Notification de l'attribution du Marché
- Article 37** : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 38** : Signature du Marché
- Article 39** : Cautionnement définitif

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

**1.1. Le Maire de la commune de Yoko**, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "**Autorité Contractante**", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le DAO et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "**les Travaux**".

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Autorité Contractante**" et « **Maître d'ouvrage** » désignent le Maire de la commune de Yoko et "**jour**" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces contrats. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du contrat ;
- Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** » quiconque déforme des faits en fin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché ;
- « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de **la concurrence** ;
- « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.**

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** L'appel d'offres étant restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus et figurant dans la lettre d'invitation à soumissionner.

**4.2.** Le soumissionnaire retenu ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de

provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.
- b) Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter les travaux de la présente lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

- Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à **deux cent (200) millions de FCFA TTC** (présenté selon le modèle type).
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de au moins **quarante (40) millions** de FCFA.
- Les références de l'entreprise (trois dernières années) dans le BTP.
- La disponibilité du matériel approprié pour l'exécution du projet.
- Et l'expérience du personnel technique (encadrement et exécution).

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

**NB : L'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, devra accompagner le rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe dudit rapport.**

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Article 8 :** Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- Le modèle de Lettre commande ;
- Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :
  - Le cadre du planning d'exécution;
  - Modèle de lettre de soumission;
  - Modèle de caution de soumission ;
  - Modèle de cautionnement définitif ;
  - Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
  - Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
  - Fiche du personnel ;
  - Références de l'entreprise sur les travaux exécutés ;
  - Références de l'entreprise sur le chiffre d'affaires.
- Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage
- La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. **Toute carence peut entraîner l'élimination de son offre.**

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze(14) jours** pour les (AON) Vingt et un(21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

**9.3.** Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante **au plus tard quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

**9.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq **(05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** Le Maire de la commune de Yoko peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le DAO en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maire de la commune de Yoko seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et groupés en trois volumes:

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

<i>N°</i>	<i>Documents composant le dossier administratif</i>
1	Documents qui prouvent que le soumissionnaire a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
2	Documents qui prouvent que le soumissionnaire s'est acquitté vis-à-vis des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
3	Documents qui prouvent que le soumissionnaire n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
4	Documents qui prouvent que le soumissionnaire n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
5	La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.
6	La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO.

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire devra accompagner le rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire et les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.

**Les renseignements sur les qualifications.** Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

**Méthodologie.** Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**Les preuves d'acceptation des conditions du marché.** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Commentaires (facultatifs).** Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel

d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, **trente(30) jours** avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est **au plus égale à un(1)an ne peut faire l'objet de révision de prix.**

**14.5.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pourvu qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le

seront par écrit (ou partélécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité de l'offre prorogée de plus de **soixante(60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des **soixante(60) jours** à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

**17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko comme non conforme.** La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délai de quinze(15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante en examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut

que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

**19.5.** Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l’offre**

**20.1.**Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

**20.2.**L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

**20.3.**L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.**Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

##### **21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:**

a. Seront adressées au Maire de la Commune de Yoko à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “AN’OUVRIR QU’ENSEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

**21.3.**Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

**21.4.**Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.**Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

**22.2.**Le Maire de la commune de Yoko peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offre hors délai**

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Yoko après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

**24.2.**La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.**Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre précisée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.**La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Délégué Départemental des Marchés Publics, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.**Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.**Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie de ce procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.**

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

**Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** Le Maire de la Commune de Yoko se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il ya contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversation en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32: Evaluation des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**34.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et délai d'exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours**

**37.1.** Le Maire de la commune de Yoko, Autorité Contractante, communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** Le Maire de la commune de Yoko, Autorité Contractante, est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics avec copie à l'Autorité chargée des Marchés et au président de la Commission Interne. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Avis de non objection du Bailleur et signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet souscrit par l'attributaire est subordonné à la non objection du FEICOM.

**38.2.** Le Maire de la commune de Yoko, Autorité Contractante, dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour la signature du Marché souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le Marché doit être notifiée à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.**

**39.2.** Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

**39.3.** Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de **vingt (20) jours calendaires** à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification du Marché. Le Cautionnement Provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce Cautionnement Définitif.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

**39.4.** Le Cautionnement Définitif sera restitué ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte du Marché, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant. L'absence du cautionnement définitif fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

## INTRODUCTION

<b>1.1</b>	<p><b><u>Définition des travaux.</u></b></p> <p>Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction du centre culturel de Yoko - Commune de Yoko - Département du Mbam et Kim-Région du Centre</p> <p>Les prestations comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation de chantier- amenée et repli du matériel;</li> <li>- Les études techniques (projet d'exécution, plans de recollements)</li> <li>- Les terrassements ;</li> <li>- Les fondations ;</li> <li>- Les maçonneries – Elévations ;</li> <li>- La charpente – couverture ;</li> <li>- Les menuiseries bois ;</li> <li>- Les menuiseries métalliques ;</li> <li>- L'électricité ;</li> <li>- La peinture ;</li> <li>- Les VRD .</li> </ul> <p><b><u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante:</u></b> Monsieur le Maire de la Commune de Yoko .</p> <p><b><u>Référence de la consultation d'entreprises :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 28 Novembre 2023 POUR LA SUIITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE YOKO - COMMUNE DE YOKO-DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM. »</b></p>
<b>1.2</b>	<b><u>Délai d'exécution :</u></b> quatre (04) mois calendaires
<b>2</b>	<b><u>Source de financement :</u></b> Budget FEICOM/ COMMUNE DE YOKO
<b>6.1</b>	<p><b><u>Principaux critères de qualifications technique et financière des soumissionnaires</u></b></p> <p><b><u>1.) Critères éliminatoires</u></b></p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p><b><u>1.1. Portant sur l'Offre Administrative</u></b></p> <p>a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, (cf. Article 92 (9) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics).</p> <p>b) Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).</p> <p><b><u>1.2. Portant sur l'Offre Technique</u></b></p> <p>a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;</p> <p>b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;</p> <p>c) Non satisfaction, au moins, 70% des critères essentiels ;</p> <p><b><u>1.3. Portant sur l'Offre Financière</u></b></p> <p>a) Offre financière incomplète ;</p> <p>b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>c) Absence d'un sous-détail de prix.</p> <p><b><u>2) Les critères essentiels</u></b></p> <p>Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :</p> <p><b><u>2-1) La connaissance du site des travaux.</u></b></p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux</p>

à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.  
L'attestation de visite devra accompagner le rapport de visite et les deux seront signés sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.

**2-2) Personnels d'encadrement (Conducteur des travaux, Chef de chantier, Chef d'équipe maçonnerie et chef d'équipe électricité)**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Formation	Expérience dans des travaux	Pièces justificatives
1	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil	≥ 3 ans	Copie diplôme, et CV daté, signé avec contact téléphonique.
2	Chef de chantier	Technicien de génie civil	≥ 3 ans	Copie diplôme, et CV daté, signé avec contact téléphonique.

**2-3) Les références techniques**

- Les preuves (thermocopies des premières et dernières pages de contrats, procès-verbaux de réception) au moins d'une expérience réussie comme titulaire principal dans l'exécution des travaux d'infrastructures (routes, bâtiments, hydraulique) au cours des trois dernières années (2020, 2021, 2022).
- Les preuves (thermocopies des premières et dernières pages de contrats, procès-verbaux de réception) au moins trois expériences réussies comme titulaire principal dans l'exécution des travaux de même nature et de complexité comparable (projets de bâtiments) au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).

**2-4) Capacité technique et professionnelle du candidat (présence des pièces relatives au projet)**

L'objet de ce critère consiste à vérifier si le candidat possède ou non les ressources humaines, l'expertise et l'expérience suffisantes pour être en mesure de donner suite au marché proposé., L'offre technique doit obligatoirement porter entre autres sur les éléments ci-dessous:

- *Présentation de l'organisation de l'entreprise ;*
- *Installation de chantier (avec photos du site devant abriter le bureau de chantier), sécurité et communication ;*
- *Méthodologie, description des ateliers, et présentation des ressources humaines à mobiliser pour l'exécution du contrat (copies certifiées diplômes, cv signés avec photos et numéro téléphone);*
- *Le matériel à mobiliser par l'entreprise. les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre un camion pour transport matériaux (carte grise et précontrat de location le cas échéant), l'outillage (documents confirmant l'existence de brouettes, pelles, pioches, marteaux, truelles etc. ), la dame sauteuse pour compactage etc.*
- *Approvisionnement en matériaux de chantier ;*
- *Planning et délai d'exécution ;*
- *Plan assurance Qualité ;*
- *Protection environnementale et sociale ;*
- *Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.*

Le personnel d'encadrement technique (conducteur des travaux, chefs chantier) et celui d'exécution technique (chef équipe) doit obligatoirement avoir au moins trois (03) années d'expérience appropriée et les qualifications attestées, afférentes à des travaux de nature similaires à celle du projet considéré.

**2-5) Capacité économique et financière du candidat**

L'objet de ce critère consiste à vérifier si le candidat a une stabilité suffisante pour donner suite au marché proposé.

Pour ce faire, le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat dans le secteur des bâtiments et travaux

	publics au cours des trois dernières années doit être supérieur à <b>deux cent (200) millions de FCFA TTC</b> . Le candidat doit justifier également l'accès à une ligne de crédit ou de facilités financières d'au moins <b>quarante millions de FCA (40 millions)</b> .
<b>7.1</b>	<b><u>Visite du site des travaux.</u></b> Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.
	<b><u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u></b> Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la présente Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « <b>provenir</b> » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.
<b>12</b>	<b><u>Langue de l'Offre :</u></b> La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
<b>13.1</b>	<b><u>Documents constituant l'offre</u></b> La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit: <b>1- ENVELOPPE A-VOLUME I:PIECES ADMINISTRATIVES</b> Pour toute entreprise soumissionnaire <b>A1-</b> Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social; et s'engageant à <b>se faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, son ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze (15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution du Marché.</b> <b>A2-</b> Le pouvoir de signature, le cas échéant; <b>A3-</b> Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité; <b>A4-</b> Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) <b>A5-</b> La copie de la Carte de Contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ; <b>A6-</b> Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de <b>soixante quinze mille (75 000)FCFA</b> ; <b>A7-</b> La caution de soumission d'une durée de validité de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> , délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances est fixée au montant de <b>1 469 690 (un million quatre cent soixante neuf mille six cent quatre vingt dix) francs CFA.</b> <b>A8-</b> Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original); <b>A9-</b> Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original); <b>A10-</b> Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original); <b>A11-</b> La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original); <b>A12-</b> Une capacité de préfinancement. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet <b><u>N.B.-Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.</u></b> - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire decouleur autre que le blanc. <b>2- ENVELOPPE B- VOLUME II: OFFRE TECHNIQUE</b> L'offre technique comprend : <b>b-0)Déclaration sur l'honneur</b> par laquelle le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas, en tant qu'Entreprise ou Membre d'un Groupement d'entreprises, abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;

**b-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite des lieux.**

L'attestation de visite des lieux sera accompagnée d'un rapport de visite et tous seront signés sur l'honneur par le soumissionnaire. Les photos du site devront impérativement être jointes en annexe du rapport.

**b-2) La note de présentation du personnel d'encadrement.**

Personnel d'encadrement technique

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un conducteur de travaux** devant conduire le projet et titulaire au moins du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP (joindre le curriculum vitae avec numéro téléphone signé par le responsable, une copie certifiée conforme du diplôme).
- **Un Chef de chantier** titulaire au moins du diplôme de Technicien de Génie Civil et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP (joindre le curriculum vitae avec numéro téléphone signé par le responsable, une copie certifiée conforme du diplôme).

**b-3) Matériel de chantier**

L'entreprise devra justifier de la disponibilité d'un matériel approprié pour la réalisation des prestations prévues (attestation de localisation), du matériel et de son l'état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissements. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises de ce matériel et les indications précises pour leur localisation.

**b-4) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP**

L'entreprise devra fournir des références dans le domaine du BTP (première et dernière page des contrats et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation des marchés similaires tels qu'il est décrit dans le DAO.

**b-5) Gestion technique du projet**

L'offre technique doit obligatoirement porter entre autres sur les éléments ci-dessous:

- *Présentation de l'organisation de l'entreprise ;*
- *Installation de chantier (avec photos du site devant abriter le bureau de chantier), sécurité et communication ;*
- *Méthodologie, description des ateliers, et présentation des ressources humaines à mobiliser pour l'exécution du contrat (copies certifiées diplômes, cv signés avec photos et numéro téléphone);*
- *Le matériel à mobiliser par l'entreprise. les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux, et doivent comprendre un camion pour transport matériaux (carte grise et précontrat de location le cas échéant), l'outillage (documents confirmant l'existence de brouettes, pelles, pioches, marteaux, truelles etc. ), la dame sauteuse pour compactage etc.*
- *Approvisionnement en matériaux de chantier ;*
- *Planning et délai d'exécution ;*
- *Plan assurance Qualité ;*
- *Protection environnementale et sociale ;*
- *Utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre.*

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

**b-6) Les preuves d'acceptation du marché**

- Attestation sur l'honneur d'avoir lu et accepté sans réserves les cahiers de charges du DAO notamment , Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.**

**b-7) Capacités financières**

Le candidat devra présenter des documents comptables ou le cas échéant, les références confirmant le justificatif de chiffre d'affaires annuel moyen dans les bâtiments et travaux publics au cours des trois dernières années supérieur à **deux cent (200) millions francs CFA.**

	<p>Le candidat doit justifier également l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de au moins <b>quarante (40) millions de CFA</b>.</p> <p><b>3- ENVELOPPEE – VOLUME III: OFFRE FINANCIERE</b>  L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :</p> <p>c-1) La soumission proprement dite, en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée à 1500 F CFA, signée et datée ;</p> <p>c-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c-3) Le sous détail des prix unitaires ;</p> <p>c-4) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli.</p> <p><b>N.B : Les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
<b>14 et 15</b>	<p><b>Prix et monnaie de l'offre</b></p> <p>Le montant du Marché résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).  Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.</p>
	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).
<b>19 et 20</b>	<p><b>Préparation et dépôt des offres</b></p> <p><b>Période de validité des offres :</b>  La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
<b>21.1</b>	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.</p> <p><b>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</b> Maire de la Commune de Yoko :</p> <p><u>Référence du Dossier d'Appel d'Offres :</u>  « <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b>  N° <b>005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023 DU 27 Novembre 2023</b> POUR LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE YOKO - COMMUNE DE YOKO-DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM.  <b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.</b></p>
<b>21.2</b>	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :  <b>Le 23 Décembre 2023 à 14 heures précises.</b></p>
<b>25.1</b>	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :  <b>Salle de réunions de l'hotel de ville de Yoko, le 23 Décembre 2023 à partir de 15 heures</b></p>
<b>34.1</b>	<p><b>Attribution du Marché</b></p> <p>L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>

**Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)**

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordre de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
- Article 10 : Matériel et personnel de l'entreprise

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formule de révision des prix
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte générale et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché

### CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des travaux
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délais d'exécution du Marché
- Article 32 : Rôle responsabilités du Cocontractant
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantations des ouvrages
- Article 38 : Sous-traitance
- Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai
- Article 40 : Réunions de chantier
- Article 41 : Journal de chantier
- Article 42 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)

### CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

- Article 43 : Réception provisoire
- Article 44 : Documents à fournir après exécution
- Article 45 : Délai de garantie
- Article 46 : Réception définitive

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 47 : Résiliation du Marché
- Article 48 : Cas de force majeure
- Article 49 : Différents et litiges
- Article 50 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 51 : Entrée en vigueur du Marché

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de la suite des **travaux de construction du Centre Culturel de Yoko - Commune de Yoko - Département du Mbam et Kim-Région du Centre** suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les quantités définies dans le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

### Article 2: Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° **005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023 DU 22 Décembre 2023**

### Article 3: Définitions et attributions

#### *3.1 Définitions générales*

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que:

- **Les attributions de l'Autorité Contractante et de Maître d'ouvrage** sont dévolues au **Maire de la commune de Yoko**. Il passe le marché, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au FEICOM par le point focal désigné à cet effet.

- **L'Organisme en charge du contrôle externe** de l'exécution des marchés publics est le **Ministère chargé des Marchés Publics**. Les services centraux ou déconcentrés dudit ministère sont chargés entre autres de :

- vérifier à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- vérifier après la signature du marché, son adéquation avec le dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu ;
- Signaler au chef de service, à l'ingénieur du marché et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution des marchés.

- **Les attributions de Chef de Service du marché** sont dévolues au **Chef de Service Technique de la Commune de Yoko** pour une assistance générale à caractère administratif, financier, et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution de la réception des prestations.

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlements des litiges.

Le chef de service des marchés est entre autres chargé de :

- la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution du marché ;
- la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.
- la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements ;
- la convocation de la commission de réception ;
- la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère des Marchés et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés.

- **Les attributions d'Ingénieur du marché** sont dévolues au Délégué Régional des Travaux Publics du Centre pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché.

L'ingénieur du marché est entre autres chargé de :

- approuver le projet d'exécution ;
- assurer le contrôle et la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- vérifier et signe contradictoirement les attachements avec le cocontractant ;
- viser les décomptes des prestations exécutées ;
- produire les rapports mensuels et rapport final du projet à adresser au Maître d'Ouvrage, et administrations ayant transférées les financements ;
- superviser les opérations préalables à la réception.

- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues à un cabinet privé chargé de garantir les intérêts du Maître d'ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de la direction de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

Le **Maître d'Œuvre conduit** :

- la coordination générale des chantiers en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux ;
- la délivrance des autorisations écrites (journal de chantier et cahier de chantier) pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ;
- l'élaboration de solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou compléter le cas échéant les documents contractuels en collaboration étroite avec le Maître

d'Ouvrage;

- le contrôle du respect des conditions administratives et techniques du marché y compris les plannings d'exécution des travaux fournis par l'entreprise;
- et l'application des mesures de protection de l'environnement afin d'éviter les impacts négatifs des activités de construction.

Avant le démarrage des travaux de construction le Maître d'oeuvre devra vérifier des documents du marché et déceler les omissions et/ou erreurs et/ou incohérences qui peuvent influencer le déroulement des travaux et affecter la qualité des produits, et de proposer au Maître d'Ouvrage, les dispositions et mesures qui peuvent être envisagées pour remédier à ces lacunes en temps utile.

Lors de l'exécution des travaux le maître d'oeuvre aura la responsabilité des tâches suivantes:

- Installer l'entreprise sur le chantier. A cet effet, il produira un procès-verbal d'installation de chantier dont une copie sera communiquée au Maître d'Ouvrage;
- visiter le chantier au moins une fois par semaine et établir un procès-verbal de visite comprenant la situation d'exécution des travaux, les anomalies constatées, les difficultés rencontrées, les propositions pour leur résolution et toute chose nécessaire permettant d'assurer l'efficacité de la poursuite des travaux. Ces procès-verbaux devront être communiqués au Maître d'Ouvrage et être inclus dans le rapport mensuel à fournir à celui-ci;
- examiner, vérifier et approuver des plannings et des plans remis par l'entreprise ainsi que tous documents écrits, attestations, notes, etc. prévus dans le marché;
- contrôler quotidiennement l'exécution des travaux conformément aux plans et spécifications techniques du marché;
- rédiger des ordres de service à l'entreprise et des procès-verbaux des réunions techniques périodiques;
- tenir le cahier de chantier et toute note écrite adressée à l'entreprise et nécessaires à la bonne exécution du contrôle. Les ordres de service entraînant une modification des termes du marché (technique, financière ou autres) devront être examinés et approuvés par le Maître d'Ouvrage avant leur remise à l'entreprise ;
- recevoir de l'entreprise les projets d'attachements, les instruire, donner son avis et les transmettre au Maître d'ouvrage pour suite à donner;
- établir les métrés contradictoires et de toutes les pièces comptables nécessaires à l'établissement des décomptes mensuel
- examiner les réclamations de l'entreprise; recommander les mesures à prendre par le Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges ainsi que l'établissement des dossiers à présenter en contentieux si nécessaire;
- contrôler la remise en état des lieux d'installation du chantier ;

lors de la Réception de l'ouvrage

A la fin de la réception provisoire du chantier, la Maitrise d'oeuvre produira un rapport général d'exécution de chantier.

-**Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est le **Maire de la Commune de Yoko**;

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le **Directeur Général du FEICOM**;

- **Le responsable chargé du paiement** est l'**Agent Comptable FEICOM**.

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont: **le Chef Service du marché et l'ingénieur du Marché**.

## **Article 4: Langue, lois et règlements applicables**

**4.1.** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**4.2.** L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun etc, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement auraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché ont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et / ou le sous-détail des prix unitaires;

6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
6. Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
7. La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
8. La Loi n° 2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
9. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
16. La circulaire N° 00000192/C/MINFI du 05 Janvier 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2023;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. **Dans le cas où le Cocontractant** est le destinataire : Madame / Monsieur: \_ Directeur Général de

\_\_\_\_\_.  
Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la Commune de Yoko.

b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage** en est le destinataire: Monsieur le Maire de la Commune de Yoko avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. **Dans le cas où l'Autorité Contractante** est: Monsieur le Maire de la Commune de Yoko avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

#### **Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

**8.1 L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par les services de ce dernier avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage les ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**8.3 Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

**8.4 Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

**8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

**8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

**10.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

**10.4** Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.5** Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

### **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### ***11.1. Cautionnement définitif***

**Le cautionnement définitif est fixé à deux pourcent (2%) du montant TTC du Marché.**

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### ***11.2. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à **dix pourcent (10%) du montant HTVA du Marché.**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### ***11.3. Cautionnement d'avance de démarrage***

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pourcent (80%) du montant du Marché.**

#### **Article 12: Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de

\_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

-Montant HTVA: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

-Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

-Montant de l'AIR: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

-Net à percevoir=HTVA-AIR ( ) francs CFA.

### **Article 13: Lieu et mode de paiement**

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_ouvert au nom du Cocontractant à la banque\_\_

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### **Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

### **Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

### **Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet.

### **Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20: Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.**

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt cinq pour cent (25%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.**

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

### **Article 21: Règlement des travaux (CCAG art. 26, 27 et 30 complétés)**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

*Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.*

#### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le **cinq (5), du mois**, suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes aux quelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Commune de Yoko et du Fonds Spéciaux d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM).

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- [100-2.2% ou 5,5% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délaï de deux (2) jours** pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements signés, les décomptes visés, et le procès-verbal de réunion de chantier ayant conduit à la production desdits documents.

L'ingénieur disposera d'un **délaï de trois (3) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service dispose d'un **délaï de deux (02) jours maximum** pour procéder à la signature desdits décomptes et leur transmission au Maître d'ouvrage pour signature.

### **21.3. Décompte d'avance de démarrage**

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes aux quelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

### **21.4. Visa préalable au paiement des décomptes finaux**

La transmission de tout décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur lesite, le cas échéant.

### **Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millièmes ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jours au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande;

b. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du Marché de base et des avenants éventuels

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour une observation des dispositions du contrat, notamment:

-Remise tardive du cautionnement définitif (**50000FCFA**);

-Remise tardive des assurances (**50000FCFA**);

-Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50000FCFA**);

-Absence du journal de chantier (**50000FCFA**);

-Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50000FCFA**);

-Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50000FCFA**).

### **Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

**24.1.** En cas de groupement, le mandataire devra produire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

**24.2.** Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet.

### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

**25.1.** Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2.** Le Chef de service du marché dispose d'un délai de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

**25.3.** Le prestataire dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

**26.1.** Le Chef de service du marché et l'ingénieur du marché disposent d'un délai maximum de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article27:Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous –détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article28:Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article37)**

**Sept (07) exemplaires originaux du Marché** seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

**L'enregistrement se fera uniquement au Centre Régional des Impôts du Centre II à Tsinga.**

### **CHAPITREIII:EXECUTIONDESTRAVAUX**

#### **Article29:Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment:

- L'installation de chantier- amenée et repli du matériel;
- Les études techniques (projet d'exécution, plans de recollements)
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – Elévations ;
- La charpente – couverture ;
- Les menuiseries bois ;
- Les menuiseries métalliques ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD.

#### **Article30:Obligations du Maître d'Ouvrage**

**30.1.**Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des missions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.**Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

#### **Article31: Délais d'exécution du Marché**

**31.1.**Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre(04) mois calendaires**.

**31.2.**Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article32:Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

#### **Article33:Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

#### **Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

**34.1.** Le Cocontractant devra justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
- b) Par le matériel qu’il utilise ;
- c) Du fait des travaux

**34.2.** Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l’ensemble des travaux d’une assurance tout risque de chantier délivrée par une compagnie agréée par l’autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

*Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d’un certificat d’une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.*

Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d’une compagnie d’assurance prouvant qu’elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai le Marché pourra être résilié.

#### **Article 35: Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l’approbation de l’Ingénieur du marché et après avis du Maître d’Œuvre, le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (13) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d’approbation “BONPOUREXECUTION”;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **cinq (5) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché ou le Maître d’Œuvre disposera alors d’un **délai de trois (3) jours** pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Les délais d’approbation du projet d’exécution sont suspensifs du délai d’exécution.

L’approbation donnée par l’Ingénieur du marché ou le Maître d’Œuvre n’atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu’après avoir reçu l’accord de l’Ingénieur du marché. Après approbation du programme d’exécution par l’Ingénieur du Marché, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** à l’Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s’il est constaté des modifications importantes dénaturant l’objectif du marché ou la consistance des travaux, l’Autorité Contractante retournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

d. L’agrément donné par le chef de service du marché ou le Maître d’Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

#### **35.2. Projet d’exécution**

a. Le dossier des plans d’exécution (*calcul et dessins*) d’exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l’ouvrage devra être soumis au visa du Maître d’Œuvre dans un délai maximum **délai de cinq (5) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l’ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché ou le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de **délai de cinq (5) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d’un **délai de trois (3) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Le Maire devra au préalable solliciter auprès du FEICOM avant le démarrage des travaux, une non objection au projet d'exécution des ouvrages (ANO PEO).

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

**Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un **délai maximum de sept (07) jours** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés: Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène, de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

**Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de **quinze (15) jours** un procès-verbal d'installation de chantier.

**Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre de la présente Lettre commande).

**Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

**39.1.** Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

**39.2.** Le Chef de service dispose d'un délai de **trois (03) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

**Article 40 : Réunions de chantier**

Des réunions périodiques de chantier auront lieu à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation :

- du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- du Chef de service du Marché ;
- de l'ingénieur du marché ;
- du Maître d'œuvre ;

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

**Article 41: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou événement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

**Article 42: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis.

**CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

**Article 43: Réception provisoire (CCAG Article 67)**

**43.1- Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Autorité Contractante avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à le Marché;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché, le maître d'œuvre, et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Autorité Contractante et le cocontractant.

**43.2- Réception**

La commission de réception sera composée des membres suivants :

<b>President</b>	Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
<b>Rapporteur</b>	L'ingénieur du marché ou son représentant
<b>Membres</b>	Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant
	Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim ou son représentant
	L'Ingénieur du FEICOM ;
	Le Comptable-matières de la commune de Yoko
	Le Maître d'œuvre ou son représentant
	Le chef de service du marché/ Chef de Service technique de la Commune de Yoko
	Le Cadre communal de Développement
	Le Cocontractant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres présents de la commission.

**43.3- Réception partielle (SANS OBJET)**

**Article 44 : Documents à fournir après exécution**

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

Le non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

### **Article 45 : Délai de Garantie**

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

### **Article 46 : Réception définitive**

**46.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire.

**46.2.** La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 47 : Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, article 180 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Refus de se faire notifier l'Ordre de Service de démarrer les travaux ;
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations

### **Article 48: Cas de force majeure**

#### **48.1.Responsabilité du Cocontractant**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

#### **48.2.Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

#### **48.3. Notification à l'Autorité Contractante en cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Autorité Contractante l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

### **Article 49 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 50 : Edition et diffusion du présent Marché**

Douze (12) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

### **Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maire de la Commune de Yoko .:

**Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques  
Particulières (CCTP)**

## CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

### **1.1. PRÉAMBULE**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux **travaux de construction du Centre Culturel de Yoko**

### **1.2. CONSISTANCE DU PROJET**

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

PRIX N° 1	: TRAVAUX PRELIMINAIRES
PRIX N° 2	: FONDATIONS
PRIX N° 3	: BETON ARME EN ELEVATION
PRIX N° 4	: MACONNERIE
PRIX N° 5	: ENDUITS – CHAPES
PRIX N° 6	: FAUX PLAFONDS
PRIX N° 7	: REVETEMENTS SCELLES : sols et murs
PRIX N° 8	: CHARPENTE - COUVERTURE
PRIX N° 9	: MENUISERIE BOIS
PRIX N° 10	: MENUISERIE ALUMINIUM (SANS OBJET)
PRIX N° 11	: MENUISERIE METALLIQUE
PRIX N° 12	: PEINTURE - VITRERIE
PRIX N° 13	: ETANCHEITE (SANS OBJET)
PRIX N° 14	: ELECTRICITE (courants forts et faibles)
PRIX N° 15	: FLUIDES (plomberie sanitaire)
PRIX N° 16	: V.R.D

## **CHAPITRE II: LOT N° 1 – ETUDES, SUIVI, TRAVAUX PRELIMINAIRES, TERRASSEMENT**

### **A.0. ETUDES-SUIVI**

#### **Études**

- L'entrepreneur produira quatre (04) exemplaires de plans techniques et architecturaux avant le début des travaux.
- Le projet d'exécution établi à cet effet sera approuvé par l'ingénieur.

#### **Suivi technique de l'exécution des travaux**

Le suivi technique de l'exécution des travaux est assuré par l'Ingénieur du marché qui dressera à son issue des rapports techniques des visites quotidiennes ou hebdomadaires du chantier, des procès verbaux des réceptions techniques et provisoires. Il effectuera également les essais techniques et s'assurera de l'élaboration de l'album photo du projet dans les différentes phases de son évolution.

#### **Réunions mensuelles des visites de chantier**

L'équipe technique de projet constitué, du **SG de la Commune de Yoko, du Cadre Communal de Développement, de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'Œuvre**, va permettre le pilotage de ces travaux à travers la visite du choix de site, la tenue des réunions mensuelles de chantier, l'organisation de la pré-réception technique.

### **A.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES**

**Electricité** : Raccordement à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toute suggestion

**Eau**: L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier.

**Assainissement** : Installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers.

#### **Plans d'exécution**

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.

### **A.2. IMPLANTATION DES BATIMENTS (clôture de la perception et guérite)**

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'Œuvre avant tout commencement des travaux.

### **A.3. MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX**

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que les, vestiges, etc. ..., le

Maître d’Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d’exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L’Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu’avec l’accord du Maître d’Ouvrage.

#### **A.4. EMPLOI D'EXPLOSIÉS**

L’emploi d’explosifs est subordonné à l’autorisation du Maître d’Ouvrage.

#### **A.5. MISE EN OEUVRE**

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l’exécution des fouilles, il y a des arrivées d’eau ou de la remontée de la nappe, l’entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l’approche de ces ouvrages.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l’appréciation du Maître d’Ouvrage pour d’autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l’Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu’il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l’épandage de ces remblais dans l’emprise du chantier sans qu’il y ait lieu d’indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d’Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d’épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d’endroits sains et en tous les cas d’emplacements agréés par le Maître d’Ouvrage. Il est défendu d’adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d’une charge mal répartie.

### **B. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 2.01: Fouilles en puits**

**Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc. ... Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.**

#### **Article 2.02: Fouilles en rigoles**

Elles sont prévues pour l’exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

#### **Article 2.03: Remblai**

Il s’agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

## **CHAPITRE III : LOT N° 2 - LES FONDATIONS**

### **A. GENERALITES ET PRESCRIPTIONS**

#### **A.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE**

Pour l’exécution des travaux, l’Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d’urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

#### **A.2. ESSAIS ET ANALYSES**

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l’Entreprise. Les matériaux quels qu’ils soient peuvent être vérifiés avant l’emploi par le Maître d’Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu’il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire National de Génie civil « LABOGENIE » ou tout autre laboratoire choisi par le Maître d’Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d’Ouvrage et à l’ingénieur pour avis.

**En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d’Oeuvre pourront demander les essais qu’ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l’Entreprise.**

#### **A.3. RECEPTION DE FERRAILLAGES**

Avant bétonnage, l’Entreprise informera l’ingénieur de la finition des ferrailrages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le l’ingénieur après cette réception et qui autorisera l’Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

## **A.4. MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS**

### **A.4.1 - Agrégats**

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

### **A.4.2 - Agrégats concassés**

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

- *Pour le béton non armé* : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;
- *Pour le Béton armé* : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25). Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

### **A.4.3 - Sables**

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm
- Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

### **A.4.4 - Ciments**

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

### **A.4.5 - Aciers**

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître D'œuvre Délégué. Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

**Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de Ø 200.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

## **A.5. LES BETONS**

### **A.5.1 - Qualité du béton**

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

### **A.5.2 - Fabrication des bétons**

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

### **A.5.3 - Mise en œuvre des bétons**

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de

montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc. ...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

- par bennes transportées à l'aide de grues
- par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

#### **A.5.4 - Épreuve de convenue**

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

#### **A.5.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes**

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

#### **A.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface**

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

### **A.6. COFFRAGE**

#### **A.6.1 - Généralités**

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A.

#### **A.6.2 - Coffrage des trous**

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

#### **A.6.3 - Soins avant bétonnage**

##### *a) Propreté*

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. ..., ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

##### *b) Nettoyage*

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures. La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

##### *c) Humidification*

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois. Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

##### *d) Enduction d'huile*

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqué ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

#### **A.6.4 - Entretien**

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

#### **A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers**

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés. Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

#### **A.6.7. - Essai de réception des matériaux**

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence. Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques. .

### **B. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 3.01 : Béton de propreté**

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 10 cm.

#### **Article 3.02 : Béton armé pour semelles - Longrines**

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

#### **Article 3.03 : Chapes en béton armé**

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté. Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

#### **Article 3.04 : Aciers TOR pour B.A. fondation**

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles. Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré-poteaux ...

## **CHAPITRE IV : LOT N° 3 - BETON ARME EN ELEVATION**

### **A. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A1 à A7. Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc. ... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

## **B. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

### **Article 4.01 : Béton arme des poutres**

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

### **Article 4.02 : Béton arme des poteaux**

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

### **Article 4.03 : Acier TOR pour B.A. élévation**

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04

## **CHAPITRE V : LOT N° 4 - MACONNERIE**

### **A. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **A.1. RAPPEL DE REGLEMENT**

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

#### **A.2. NATURE DES MATERIAUX**

##### **A.2.1. Agglomérés pleins et creux**

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301. Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître de l'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

##### **A.2.2. Claustres**

Les claustres seront fabriqués en béton ou en terre cuite.

#### **A.3. MODE DE MISE EN OEUVRE**

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera

mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

#### **A.4. ESSAIS DE RESISTANCE**

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

#### **B. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

##### **Article 5.01 : Mur côte 0,23 m**

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA. Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les suggestions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

##### **Article 5.02 : Mur côte 0,18 m**

**Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Localisation : suivant plans**

Limite de prestation : mêmes suggestions que l'article précédent

##### **Article 5.03 : Cloison côte 0,13 m**

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Localisation : suivant plans

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

##### **Article 5.04 : Claustras en béton ou en terre cuite**

Claustra en béton de 25 x 25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

##### **Article 5.05: Trous - Scellements - Calfeulements - Raccords**

###### **5.05.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie**

###### *1) Percements dans maçonneries*

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord de l'ingénieur avant d'exécuter ses percements.

###### *2) Tranchées - saignées - feuillures*

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

###### **5.05.2 - Scellements**

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

###### **5.05.3 – Bouchements**

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

#### **5.05.4- Fourreaux**

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries – etc. ...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

#### **5.05.5 - Raccords - Calfeutrements**

##### *5.05.5.1. - Prescriptions générales*

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

##### **5.05.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux**

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

##### *5.05.5.3. - Raccords des peintures*

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc. ... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

#### **5.05.6 - Fixations diverses**

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spike sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto-foreuses.

#### **5.05.7 - Supports**

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par l'ingénieur. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

### **CHAPITRE VI : LOT N° 5 – ENDUITS, CHAPES ET DIVERS GROS ŒUVRE**

#### **A. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

##### **A.1. RAPPEL DE REGLEMENT**

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

##### **A.2. NATURE DES MATERIAUX**

**Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.**

##### **A.3.ENDUITS**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2<sup>ème</sup> couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3<sup>ème</sup> couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et
- 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

**Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.**

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

#### **A.4. CHAPES RAPPORTEES**

##### **A.4.1 - Etat du support**

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

##### **A.4.2 - Constitution**

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

##### **A.4.3 - Epaisseur**

**L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.**

##### **A.4.4 - Exécution**

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

##### **A.4.5 - Joints de fractionnement**

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m<sup>2</sup>.

#### **A.5. APPUIS DE FENETRES**

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup> d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc.... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

#### **A.6. POSE ET SCHELEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS**

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-cadres, toute mise en œuvre des pré-cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m<sup>3</sup>, ainsi que les garnissages.

#### **B. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

##### **Article 6.01 : Enduits intérieurs frotassés**

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frotassée. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Suggestions pour embrasures.

##### **Article 6.02 : Enduit extérieur**

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

**Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.**

Suggestions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

##### **Article 6.03 : Chape**

Chape rapportée sur dallage en béton. Suggestions de mise en œuvre suivant A.4.

##### **Article 6.04 : appuis de fenêtres**

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Suggestions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

##### **Article 6.05 : Surélévation sol des placards**

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m<sup>3</sup>.

### **CHAPITRE VII : LOT N° 6 - FAUX PLAFONDS**

#### **A. INDICATIONS GENERALES**

##### **A.1. OBJET**

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- **les conditions normales de pose des faux plafonds.**

##### **A.2. ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en contreplaqué

- Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc.
- Les travaux accessoires ;

### **A.3. PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE**

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement péri métrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

## **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **B.1. FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ**

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en cornières métalliques de 25x25x3 qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables. Des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

### **B.2. LIMITE DE TOLERANCES**

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

### **B.3. ETAT DE FINITION**

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup. L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition. A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

## **CHAPITRE VIII : LOT N° 7 - REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS**

### **A. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

#### **A.1. RAPPEL DE REGLEMENT**

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

#### **A.2. GENERALITES**

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit proposé
- Accompagner leur offre d'échantillons

##### **A.2.1 -Dalles mosaïques antidérapant**

- Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302
- Dimensions nominales : 40 x 40, épaisseur minimale 24 mm

##### **A.2.2 - Grés cérame**

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions : Grés cérame 5 x 5

Grés cérame 10 x 10

Grés cérame 10 x 20

Grés cérame 20 x 20

Grés cérame 30 x 30

- Coloris au choix du Maitre d'Ouvrage et de l'ingénieur.

#### **A.2.3 - Plinthe droite en grés**

- Matériaux répondant aux prescriptions stipulées dans le paragraphe A.2.4.
- Dimensions : Plinthe de 5 x 10, 10 x 10, 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix du Maitre d'Ouvrage et de l'ingénieur.

#### **A.2.4 - Plinthes crémaillères en grés**

- Matériaux : réf. A.2.3
- Dimensions : éléments de 40 cm de longueur et de hauteur égale à la contremarche.
- Coloris dans la gamme au choix du Maitre d'Ouvrage et de l'ingénieur

#### **A.2.5 - Faïence**

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 10 x 10 et 15 x 15
- Classement 1er choix
- Carreaux à bords arrondis

#### **A.2.6 - Autobloquant**

Les pavés autobloquants sont en béton d'une épaisseur de 0,08 m. Ils seront teintés dans la masse.

### **A.3. MISE EN ŒUVRE**

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui seront dissimulé par plinthes droites.

**L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.**

La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

### **B. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 8.01 : Revêtement de sol en dalles mosaïques anti-dérapant**

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux : Cf A2-1

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier + mortier de pose + carreaux) joint au coulis de ciment.

#### **Article 8.02: Revêtement en auto-bloquant**

Les pavés d'autobloquant sont posés à joints serrés par emboîtement sur une couche de sable d'oued.

#### **Article 8.03 : Revêtement de sol en grés cérame**

Les carreaux de grés cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux CF : A 2.2.

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur du gré.

#### **Article 8.04 : Plinthes droites en grés**

Plinthes droite en grés 5 X 10, 10 X 10, 20 X 10, 30 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.

Remplissage joint au coulis de ciment

#### **Article 8.05 : Plinthes crémaillères en grés**

Plinthes en grés crémaillères, de la hauteur de la contremarche.

Pose sur support voile B.A. avec enduit peigné (planéité, aplomb, équerrage.)

Mortier de pose de 1 cm. Remplissage joint au coulis de ciment.

**Article 8.06 : Revêtement des marches, contremarches en grés**

Idem prescriptions de l'article 8.03.

**Article 8.07 : Revêtement mural et sur paillasse en faïence**

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Nature des carreaux ; Cf. A-2.05

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m<sup>2</sup> ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).

**CHAPITRE IX : LOT N° 8 - CHARPENTE ET COUVERTURE**

**A. GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

**A.1. CARACTERISTIQUES DES BOIS**

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

**A.2. PROTECTION DES BOIS**

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'ingénieur. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

**A.3. ASSEMBLAGES**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

**A.4. PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE**

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

**A.5. PLANCHES DE RIVE BOIS**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. en bois de charpente épaisseur 3 cm. fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

**CHAPITRE X : LOT N° 9 - MENUISERIE BOIS ET MENUISERIE INTERIEURE**

**A. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**A.1. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

**A.2. DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

**A.3. QUALITE DES BOIS**

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

#### **A.4. QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES**

**Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.**

#### **A.5. PRESEVATION DES BOIS**

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc. ...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB F. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

#### **A.6. PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE**

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

#### **A.7. PROTECTION DES METAUX**

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :  
Charge nominale " minimale " de zinc 400 g/m<sup>2</sup> sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011).

Cette couche primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose
- sur les parties dégradées par meulage et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

#### **A.8. POSE DES OUVRAGES**

##### **A.8.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries**

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

##### **A.8.2. - Jeux**

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en décollant.

##### **A.8.3. - Tolérances de pose et de réglage**

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

##### **Planitude des ouvrants :**

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

##### **A.8.4. - Humidité des bois**

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

**(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)**

#### **A.9. STOCKAGE SUR CHANTIER**

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

#### **A.10. PAREMENTS**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou égaufures.

#### **A.11. ASSEMBLAGES**

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

#### **A.12. QUINCAILLERIE**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelable ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de l'ère qualité et estampillés SNF Q –

#### **A.13. CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES**

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage ;

#### **A.14. DOSSIER PLANS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'Ouvrage les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### **A.15. GARANTIE**

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

### **B. DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### **B.1. PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du Centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissierie et le sol.

#### **B.2. PORTES EN BOIS**

**B.2.1.** - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

**B.2.2.** Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

#### **B.3. QUINCAILLERIE**

##### **B.3.1. Paumelles**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

### **B.3.2. Serrures**

Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté

Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double actions.

Porte placards : - 1 bouton fixe par vantail

- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

### **B.3.3. Combinaison des serrures**

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître d'Ouvrage avant commande des serrures.

### **B.3.4. Prescriptions concernant la pose**

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois. Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...). Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... Seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

## **CHAPITRE XI : LOT N° 10 – MENUISERIE ALUMINIUM(SANS OBJET)**

## **CHAPITRE XII : LOT N° 11 - MENUISERIE METALLIQUE**

### **A. INDICATIONS GENERALES**

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

#### **A.1. ETENDUE ET LIMITES DES OUVRAGES**

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- Les portes métalliques,
- Les grilles métalliques de ventilation.

#### **A.2. DOCUMENTS DE REFERENCE**

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

#### **A.3. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

##### **- Dessins et repérage**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage pour avis.

##### **- Implantation**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. ... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre. Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

##### **- Trous, percements, scellements, calfeutremments**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutremments nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc. ... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc. ...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

## **B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **B.1. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX**

#### **- Acier**

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

#### **- Aciers inoxydables**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

### **B.2. PROTECTION ANTI ROUILLE**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. ... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

### **B.3. ASSEMBLAGES - FACONNAGE**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

### **B.4. ETANCHEITE**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

### **B.5. QUINCAILLERIE**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection anti-rouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

## **CHAPITRE XIII : LOT N° 12 - PEINTURE ET VITRERIE**

### **A. INDICATIONS GENERALES**

#### **A.1. ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

#### **A.2. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR**

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif. Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

### **A.3. DOCUMENT DE REFERENCE**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

### **A.4. SUBJECTILES**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

### **A.5. RECEPTION DES SUBJECTILES**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

### **A.6. CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS**

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

## **B. PRESCRIPTION TECHNIQUES**

### **B.1. QUALITE DES PRODUITS**

#### **B.1.1. - Généralités**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

#### **B.1.2. - Pigments**

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

#### **B.1.3. - Peinture primaire sur métaux**

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

#### **B.1.4. - Peinture**

##### PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base plioliite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

##### PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

##### PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexeuduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

##### PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

##### PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture email glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

##### VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

##### PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

#### **B.1.5. - Garantie des peintures et vernis**

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années. En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

### **B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE**

#### **B.2.1. - Conditions d'exécution**

##### Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

##### Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

##### Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

##### Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

#### **B.2.2 - Echantillonnage et coloris**

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les suggestions pour rechapage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

### **B.2.3. - Exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination. L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc...qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater à l'ingénieur la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

## **C. RÉCEPTION - MODE DE METRÉ**

### **C.1. CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RÉCEPTION**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc. ...)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

### **C.2. RÉFECTION**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

### **C.3. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, chapes
- Quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- Vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

### **C.4. MODE DE METRÉ**

#### **Préambule**

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

#### **Ravalement de façades**

- **Surface frottée**

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m<sup>2</sup>

- **Murs intérieurs**

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

- **Portes en bois**

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

- **Portes métalliques en tôle plane**

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

- **Grilles métalliques**

Longueur de la grille multipliée par la hauteur  $S = L \times H$

- **Claustra en béton**

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras :  $S = (L \times H) \times 1,5$

## **CHAPITRE XIV : LOT N° 13 - ÉTANCHÉITÉ(SANS OBJET)**

## **CHAPITRE XV : LOT 14 - ÉLECTRICITÉ ET COURANTS FAIBLES**

### **A. GENERALITES**

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

### **A.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- Tout le matériel de climatisation

### **A.2. CANALISATIONS PRINCIPALES**

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées. Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 RO2V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

### **A.3. CANALISATIONS SECONDAIRES**

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour la lumière
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant.
- 4 mm<sup>2</sup> pour les prises de courant dit force
- 6 mm<sup>2</sup> pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

### **A.4. QUALITE DU MATERIEL**

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables.

A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

### **A.5. REGIME DU NEUTRE**

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

### **A.6. MISE À LA TERRE**

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection "PE" distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

## **B. ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES**

### **B.1. GENERALITES**

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

#### **B.1.1. ALIMENTATION**

##### **B.1.1.1. BRANCHEMENT BASSE TENSION**

Raccordement au réseau basse tension SONEL comprenant :

- Démarches administratives à la SONEL
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

##### **B.1.1.2. LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION**

LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm<sup>2</sup> en câble enterré ou posé sur support approprié.

##### **B.1.1.3. RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES**

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm<sup>2</sup> cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

##### **B.1.1.4. CANALISATIONS SECONDAIRES**

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

#### **B.1.2. GAINES**

- Gaine ICD Φ13 - Φ16 () encastrée dans les maçonneries
- Gaine ICD Φ16 (Orange) encastrée dans les maçonneries
- Gaine ICD Φ21 (ORANGE)
- Gaine ICD Φ16 (Gris) dans les faux – plafond

#### **B.1.3. CABLES**

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

##### **14.2.2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm<sup>2</sup>**

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande.

##### **14.2.2.2 Fil TDH - HO7 1 x 2, 5 mm<sup>2</sup>**

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant.

### **B.2. PROTECTIONS**

#### **RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES**

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm<sup>2</sup> de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm<sup>2</sup> vert-jaune
- Fourreaux de 21

### **B.3. ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES**

#### **B.3.1. GENERALITES**

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4 renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc. ...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche 'porte - plan' fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

#### **B.3.2. BILAN DE PUISSANCE**

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Éclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

\*N = nombre de prises de courant

### **B.3.2.1. Tableau PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE**

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- Des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

### **B.3.2.2. BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES**

Boîtes rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

### **B.4. ECLAIRAGE**

#### **B.4.0. GENERALITES**

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### **B.4.1. ECLAIRAGE DES LOCAUX**

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

#### **B.4.2. LUMINAIRES**

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

### **B.5. APPAREILLAGE**

#### **B.5.0. GENERALITES**

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

#### **B.5.1. INTERRUPTEURS**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

##### **B.5.1.1. INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE**

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

##### **B.5.1.2. INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT**

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

##### **14.5.1.3. INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE**

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

#### **B.5.2. PRISES DE COURANT**

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

##### **B.5.2.1. PRISES DE COURANT ORDINAIRES**

Pprises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

#### **B.5.3. LIVRAISONS DE PUISSANCE**

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et

LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.

- ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

#### **14.5.4 CHAUFFE EAU ELECTRIQUE**

L'entreprise du présent lot devra l'alimentation électrique et la protection des chauffe-eau fournis et posés par le lot plomberie. Chaque appareil sera alimenté conformément à l'article 7.6.3, et sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

#### **14.5.5 COMBINÉ CHAUFFE-EAU**

Un combiné à cartouche, 20A - 220 V, avec interrupteur, classe II et protégé contre les projections d'eau sera installé à proximité de chaque chauffe eau.

### **CHAPITRE XV : LOT 15 – FUIDES**

#### **15.0 - GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. En ce qui concerne les Spécifications techniques générales, se reporter aux S.T.G., pièce N° 9.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans le regard d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD .....)
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

#### **15.1 - RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE**

##### **15.1.0. GENERALITES**

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installés à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.

##### **15.1.1. RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION**

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

15.1.1.1 Diamètre D. 25

15.1.1.2 Collier de prise en charge complet pour 20/25

15.1.1.3 Branchement 20/25

15.1.1.4 Bouche de lavage et d'arrosage

##### **15.1.2 . DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE OU P V C**

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

15.1.2.1Diamètre 16x18

15.1.2.2Diamètre 14x16

15.1.2.3Diamètre 12x14

15.1.2.4 Robinet d'arrêt

Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

15.1.2.5Diamètre 15/25 pression

15.1.2.6Diamètre 20/25 pression

#### **15.2 - RESEAU D'EVACUATION EU / EV**

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

- 15.2.1 DIAMETRE 40
- 15.2.2 DIAMETRE 63
- 15.2.3 DIAMETRE 100
- 15.2.4 DIAMETRE 125
- 15.2.5 DIAMETRE 140
- 15.2.6 DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

### **15.3. APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE**

#### **15.3.0. GENERALITES APPAREILLAGES**

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

#### **15.3.1. LAVABOS INDIVIDUELS**

##### **15.3.1.1. LAVABO STANDARD**

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

##### **15.3.2 . DOUCHES**

##### **15.3.2.1 Receveur de douche maçonné (OPTION)**

- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

##### **15.3.2.2 Équipement de douche**

- Mise en place syphon de sol et colonne de douche

##### **15.3.3 . WC A L'ANGLAISE**

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique

##### **15.3.4 . CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE**

- Marque ARISTON ou similaire
- Classe II
- Estampillé " Protégé contre les projections d'eau "
- Capacité 50 L ou 100 L selon besoins
- Complet avec groupe de sécurité et vidange.

##### **15.3.5. PORTE-SERVIETTE**

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

##### **15.3.6 PORTE-PAPIER HYGIÉNIQUE**

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

##### **15.3.7 . PATERE DOUBLE**

- Patère double chromé
- Matériel de fixation

##### **15.3.8 ROBINET DE PUISAGE**

- Robinet en bronze  $\phi$  20
- Vidage par bonde siphonée encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

##### **15.3.9 . PORTE SAVON**

##### **15.3.10. MIROIR MURAL**

- Ensemble avec matériel de fixation

##### **15.3.11 TABLETTE AMBOISE**

- Porcelaine vitrifiée de PORSAN

## **CHAPITRE XVI : LOT 16 – VRD, TERRASSEMENTSETAMENAGEMENTS EXTERIEURS**

### **16.1.0 – GENERALITES**

*L'Entrepreneur du présent lot aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :*

- de terrassements généraux,
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot,
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et
- des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par l'Ingénieur.

### **16.1.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX**

#### **16.1.1.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler**

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler

Enlèvement des arbustes, haies, etc... et transport à la décharge.

#### **16.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé**

Après décision de l'Ingénieur, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

#### **16.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage**

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.

- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre de l'ingénieur.

#### **16.1.1.4 - Décapage de la terre végétale**

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous

#### **16.1.1.5 – Implantation**

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur à l'ingénieur pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation. L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

#### **16.1.1.6 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)**

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise des dits bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

#### **16.1.1.7 - Déblais mis en dépôt**

Déblaiement de terre meuble, transport et répandage sur les zones non bitumées du site selon les indications de l'ingénieur. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

#### **16.1.1.8 - Remblais provenant de déblais**

**Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.**

#### **16.1.1.9 - Remblais provenant d'emprunts**

**Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci avant.**

#### **16.1.1.10 - Protection des canalisations existantes**

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

**16.1.1.11 - Finition de la plate-forme La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.**

Degré de compactage : 90 % PM, CBR > 50

La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

#### **16.1.1.12 - Déblais mis en décharge**

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes suggestions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel de l'ingénieur, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

### **16.1.2 - ASSAINISSEMENT - V.R.D.**

#### **16.1.2.1 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES**

##### **16.1.2.1.0 – Généralités**

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strichler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

##### **16.1.2.1.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert**

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

#### **16.1.2.2 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES**

##### **16.1.2.2.0 – Généralités**

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobic. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobic.

##### **16.1.2.2.1 – Tranchées**

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

##### **16.1.2.2.2 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes**

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes suggestions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

##### **16.1.2.2.3 - Protection en béton de la canalisation buse**

Pour les canalisations situées à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plate-forme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 15 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

##### **17.1.2.2.4 - Regards de visite**

18. Regards de visite d'ouverture libre exécutée conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :
19. - Radier en béton dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>
20. - Chape profilée en forme de rigole
21. - Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
22. - Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
23. - Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

### **16.1.2.3 - FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET LATRINES**

#### **16.1.2.3.1 - Fosses septiques**

##### **16.1.2.3.1.0 - Généralités**

Chaque fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m<sup>3</sup> au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre le compartiment A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m<sup>3</sup>.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes suggestions pour l'étanchéité de l'ensemble. Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgeage des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes suggestions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plans.

Le nombre d'usager est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

#### **16.1.2.3.1.1. Fosse septique jusqu'à 10 usagers**

##### **16.1.2.3.1.1.1. Puits filtrants et puits perdus**

###### **Généralités**

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amené d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m<sup>2</sup> par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes suggestions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir

du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

#### **16.1.2.3.1.2. RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

##### **Généralités**

**L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir du point d'eau existant (Forage ou puits), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.**

#### **16.1.2.3.1.3. VOIRIES**

##### **Généralités**

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussement et du dessouchage prévus aux articles 1.1.1.3 et 1.1.1.5 du présent lot. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris suggestions pour forme de pente vers les exutoires prévus et suggestions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

##### **Voiries en terre pour circulation légère**

L'Entrepreneur aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
- reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- remblais en 2 couches de 20 cm en grave latéritique, pouzzolane ou tout autre matériau de bonne portance, avec compactage de chaque couche jusqu'à 95% de l'OPM.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

- la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
- la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.

L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

## **Pièce n° 7 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE YOKO**

**(BUDGET COMMUNE YOKO/FEICOM)**

N°	Designation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>1</b>	<b>LOT N°1: ETUDES - TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENT</b>			
1.1	Installation de chantier	FF		
1.2	Amenée et repli de matériel	FF		
1.3	Projet d'exécution	U		
1.4	Plan de recollement	U		
1.5	Couche de sable sous dallage	m <sup>3</sup>		
1.6	Film polyane	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total LOTN°1</b>			
	<b>LOT N°2: FONDATIONS</b>			
2.1	Dallage au sol dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
	<b>sous-total lot N°2</b>			
	<b>LOT 3: BETON ARME POUR ELEVATION - BETON ARMEE POUR DALLE PLEINE ET MACONNERIE EN ELEVATION - ENDUITS</b>			
3.1	Béton armé pour dalle débordement toiture (ép 08 cm)	m <sup>3</sup>		
3.2	Béton armé pour dalle d'entrée principale (ép 12 cm)	m <sup>3</sup>		
3.3	Béton armé pour béquets étanches des toitures encastrées des angles extérieurs et pour corbeaux couronne acrotère	m <sup>3</sup>		
3.4	Murs acrotère en agglos creux de 15x20x40 cm	m <sup>2</sup>		
3.5	Enduit sous dalle pleine dosé à 40 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
3.6	Enduit ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> (ép = 2 cm) pour mur intérieur et extérieur	m <sup>2</sup>		
	<b>sous-total lot N°3</b>			
4.1	Fourniture et pose des fermes en bois y compris toutes sujétions traité au xylamon	m <sup>3</sup>		
4.2	Fourniture et pose des pannes 8x8 traitées au xylamon avec toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
4.3	Couverture en tôle bac de 6/10° - Teinte naturelle y compris faitière	m <sup>2</sup>		
4.4	Fourniture et pose descente d'eau pluviale y compris support de fixation	ml		
4.5	Fourniture et pose tôle faitières	ml		

<b>sous-total lot N°4</b>				
<b>LOT N°5: FAUX PLAFONDS</b>				
5.1	F et P solivage bois 4x8 traité au xylamon y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
5.2	Fourniture et pose faux plafonds en plafonité pour salle	m <sup>3</sup>		
5.3	Fourniture et pose faux plafonds en staff pour salle de cérémonie.	m <sup>2</sup>		
<b>sous-total LOT 5</b>				
<b>LOT N°6: REVETEMENT</b>				
6.1	Grès cérame antidérapant 30x30 sur sol de salle d'eau et cuisine	m <sup>2</sup>		
6.2	Grès cérame 50x50 sur sol de bibliothèque, salle des cérémonies, café, bureaux y compris plinthes	m <sup>2</sup>		
6.3	Revêtement mural en faïence 20x30 pour toilette et étanchéité acrotère	m <sup>2</sup>		
<b>sous-total LOT 6</b>				
<b>LOT N°7 MENUISERIE BOIS</b>				
7.1	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité 230x90	U		
7.2	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité 230x70	U		
7.3	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité à deux vantaux pour entrée salle cérémonie et espace hall (250x180)	U		
7.4	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité capitonnée pour local technique	U		
<b>sous-total LOT 7</b>				
<b>LOT N°8 : MENUISERIE METALLIQUE - MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE</b>				
8.1	Fourniture et pose Fenêtre alu teitées coulissantes type 100x200 pour bureau entrée principale	U		
8.2	Fourniture et pose Fenêtre alu teitées coulissantes type 70x70 pour toilette	U		
8.3	Fourniture et pose Fenêtre alu teitées coulissantes type 150x160 pour grandes ouvertures des bureaux, salle de cérémonie, café, bibliothèque et magasin	U		
8.4	Fourniture et pose imposte alu teinté type 40x160 au dessus	U		

	de la salle des cérémonies			
8.5	Fourniture et pose imposte alu teinté type 60x60 pour entrée principale	U		
8.6	Fourniture et pose imposte alu teinté type 60x200 au dessus de la salle des cérémonies	U		
8.7	Fourniture et pose Fenêtre alu teintées coulissantes type 70x160 pour hall toilette	U		
8.8	Fourniture et pose porte alu teintées renforcées type 180x250 pour sortie arrière salle des cérémonies	U		
8.9	Fourniture et pose portes alu teintées renforcés type 140x230 pour café et bibliothèque	U		
8.10	Fourniture et pose Fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U		
8.11	Fourniture et pose Fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U		
8.12	Fourniture et pose grille antiviol en fer forgé pour fenêtres des bureaux, magasin, hall et hall toilettes	U		
8.13	Fourniture et pose porte double vitrage dans local technique	U		
<b>sous-total lot N° 8</b>				
<b>LOT N°9: ELECTRICITE</b>				
9.1	Fourniture et pose de piquet de prise de terre de 1,20 m en cuivre	ml		
9.2	Fourniture et pose de Câble de cuivre nu de 29 mm <sup>2</sup>	ml		
9.3	Fourniture et pose de Barrette de coupure	U		
9.4	Fourniture et pose de gaines annelées de 32	U		
9.5	Fourniture et pose des gaines annelées de 13	U		
9.6	Fourniture et pose des gaines annelées de 11	U		
9.7	Fourniture et pose de boîte à vis	U		
9.8	Fourniture et pose de boîte de dérivation 160x160	U		
9.9	Fourniture et pose Coffres électrique de 48 modules et tableaux (y /c module)	U		
9.10	Coffrets de 16 modules et tableaux (y compris module)	U		
9.11	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 10A; 220 V	U		
9.12	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 16A; 220 V	U		
9.13	Fourniture et pose disjoncteur différentiel Monobloc Dx6000; 300mA; 400V; TRI neutre 16A	U		
9.14	Boîte de dérivation 160 contenant des dominos 16 A	U		
9.15	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé	U		

	de TH de 2,5 mm <sup>2</sup> (rouleau de 100 m)			
9.16	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 1,5 mm <sup>2</sup> (rouleau de 100 m)	U		
9.17	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 4 mm <sup>2</sup> (rouleau de 100 m)	U		
9.18	Fourniture et pose câblage TH de 16 mm <sup>2</sup> vert/jaune (rouleau de 100m)	U		
9.19	Fourniture et pose Rouleau de câble protégé TV	U		
9.20	Fourniture et pose Interrupteur double S-A (zénith)	U		
9.21	Fourniture et pose Interrupteur simple V-V (zénith)	U		
9.22	Fourniture et pose Prise de courant 2p+T (zénith)	U		
9.23	Fourniture et pose prise de Télévision (zénith)	U		
9.24	Fourniture et pose Bouton poussoir lumineux (zénith)	U		
9.25	Fourniture et pose Télérupteur 16 A bipolaire	U		
9.26	Fourniture et pose Télérupteur unipolaire 220V (LEGRAND)	U		
9.27	Coupe circuit à cartouche 16A (LEGRAND)	U		
9.28	Coupe circuit à cartouche 20A (LEGRAND)	U		
9.29	Fourniture et pose Applique de lavabo complet	U		
9.30	Fourniture et pose Réglettes complètes 1,20m	U		
9.31	Fourniture et pose Ampoules osnan 12W	U		
	<b>Sous -total lot 9</b>			
	<b>LOT N°10 PLOMBERIE - SANITAIRE - ADDUCTION D'EAU</b>			
10.1	Fourniture et pose WC chasse basse y compris toutes sujétions	U		
10.2	Fourniture et pose lavabo complet y compris sujétions	U		
10.3	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U		
10.4	Fourniture et pose porte serviette	U		
10.5	Fourniture et pose porte savon	U		
10.6	Fourniture et pose siphon de sol	U		
10.7	Fourniture et pose miroir	U		
10.8	Fourniture et pose robinet de puisage y compris toutes sujétions	U		
10.9	Pose réseau d'alimentation galva et P.V.C y compris toutes sujétions	FF		
10.10	Pose réseau d'évacuation eau usée et eau vanne	FF		

10.11	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
10.12	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
10.13	Regard sortie toilette	U		
<b>Sous -total lot 10</b>				
<b>LOT 11: PEINTURE</b>				
11.1	Impression chaux vive sur murs intérieurs, extérieurs et dalle	m <sup>2</sup>		
11.2	Application peinture à huile sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
11.3	Application peinture pantex 800 en deux couches sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
11.4	Application peinture à huile sur menuiserie métallique	FF		
11.5	Application vernis sur menuiserie bois	FF		
<b>Sous -total lot 11</b>				
<b>TOTAL GENERAL HT</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>IR (2,2%)</b>				
<b>NET A PERCEVOIR</b>				
<b>MONTANT TTC</b>				

## **Pièce n° 8 :Détail Estimatif (DE)**

**CADRE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA SUITE DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE YOKO (BUDGET COMMUNE  
YOKO/FEICOM)**

N°	Designation	Unité	Qté achèvement	Prix unitaire	Prix Total
<b>1</b>	<b>LOT N°1: ETUDES - TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENT</b>				
1.1	Installation de chantier	FF	0,40		
1.2	Amenée et repli de matériel	FF	0,40		
1.3	Projet d'exécution	U	0		
1.4	Plan de recollement	U	1		
1.5	Couche de sable sous dallage	m³	7,5		
1.6	Film polyane	m²	125		
	<b>Sous total LOTN°1</b>				
	<b>LOT N°2: FONDATIONS</b>				
2.1	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3	m³	9,2		
	<b>sous-total lot N°2</b>				
	<b>LOT 3: BETON ARME POUR ELEVATION - BETON ARMEE POUR DALLE PLEINE ET MACONNERIE EN ELEVATION - ENDUITS</b>				
3.1	Béton armé pour dalle débordement toiture (ép 08 cm)	m³	8,6		
3.2	Béton armé pour dalle d'entrée principale (ép 12 cm)	m³	7,4		
3.3	Béton armé pour béquets étanches des toitures encastrées des angles extérieurs et pour corbeaux couronne acrotère	m³	6,8		
3.4	Murs acrotère en agglos creux de 15x20x40 cm	m²	178,5		
3.5	Enduit sous dalle pleine dosé à 40 kg/m3	m²	168,6		
3.6	Enduit ciment dosé à 400 kg/m3 (ép = 2 cm) pour mur intérieur et extérieur	m²	1429,8		
	<b>sous-total lot N°3</b>				
4.1	Fourniture et pose des fermes en bois y compris toutes sujétions traité au xylamon	m³	8		
4.2	Fourniture et pose des pannes 8x8 traitées au xylamon avec toutes sujétions	m³	4		
4.3	Couverture en tole bac de 6/10 <sup>e</sup> - Teinte naturelle y compris faitière	m²	655		
4.4	Fourniture et pose descente d'eau pluviale y compris support de fixation	ml	50		
4.5	Fourniture et pose tôle faitières	ml	18		
	<b>sous-total lot N°4</b>				
	<b>LOT N°5: FAUX PLAFONDS</b>				
5.1	F et P solivage bois 4x8 traité au xylamon y compris toutes sujétions	m³	11		
5.2	Fourniture et pose faux plafonds en plafonité pour salle	m³	300		
5.3	Fourniture et pose faux plafonds en staff pour salle de cérémonie.	m²	200		

<b>sous-total LOT 5</b>				
<b>LOT N°6: REVETEMENT</b>				
6.1	Grès cérame antidérapant 30x30 sur sol de salle d'eau et cuisine	m <sup>2</sup>	20	
6.2	Grès cérame 50x50 sur sol de bibliothèque, salle des cérémonies, café, bureaux y compris plinthes	m <sup>2</sup>	500	
6.3	Revêtement mural en faïence 20x30 pour toilette te étanchéité acrotère	m <sup>2</sup>	252	
<b>sous-total LOT 6</b>				
<b>LOT N°7 MENUISERIE BOIS</b>				
7.1	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité 230x90	U	8	
7.2	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité 230x70	U	4	
7.3	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité à deux vantaux pour entrée salle cérémonie et espace hall (250x180)	U	1	
7.4	Fourniture et pose porte pleine en bois massif de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité capitonnée pour local technique	U	1	
<b>sous-total LOT 7</b>				
<b>LOT N°8 : MENUISERIE METALLIQUE - MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE</b>				
8.1	Fourniture et pose Fenêtre alu teitées coulissantes type 100x200 pour bureau entrée principale	U	2	
8.2	Fourniture et pose Fenêtre alu teitées coulissantes type 70x70 pour toilette	U	4	
8.3	Fourniture et pose Fenêtre alu teitées coulissantes type 150x160 pour grandes ouvertures des bureaux, salle de cérémonie, café, bibliothèque et magasin	U	20	
8.4	Fourniture et pose imposte alu teinté type 40x160 au dessus de la salle des cérémonies	U	8	
8.5	Fourniture et pose imposte alu teinté type 60x60 pour entrée principale	U	4	
8.6	Fourniture et pose imposte alu teinté type 60x200 au dessus de la salle des cérémonies	U	2	
8.7	Fourniture et pose Fenêtre alu teintées coulissantes type 70x160 pour hall toilette	U	2	
8.8	Fourniture et pose porte alu teintées renforcées type 180x250 pour sortie arrière salle des cérémonies	U	1	
8.9	Fourniture et pose portes alu teintées renforcés type 140x230 pour café et bibliothèque	U	3	
8.10	Fourniture et pose Fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U	4	
8.11	Fourniture et pose Fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U	4	
8.12	Fourniture et pose grille antivol en fer forgé pour fenêtres des bureaux, magasin, hall et hall toilettes	U	4,39	

8.13	Fourniture et pose porte double vitrage dans local technique	U	2		
<b>sous-total lot N° 8</b>					
<b>LOT N°9: ELECTRICITE</b>					
9.1	Fourniture et pose de piquet de prise de terre de 1,20 m en cuivre	ml	2		
9.2	Fourniture et pose de Câble de cuivre nu de 29 mm <sup>2</sup>	ml	150		
9.3	Fourniture et pose de Barrette de coupure	U	1		
9.4	Fourniture et pose de gaines annelées de 32	U	9		
9.5	Fourniture et pose des gaines annelées de 13	U	10		
9.6	Fourniture et pose des gaines annelées de 11	U	16		
9.7	Fourniture et pose de boîte à vis	U	100		
9.8	Fourniture et pose de boîte de dérivation 160x160	U	7		
9.9	Fourniture et pose Coffres électrique de 48 modules et tableaux (y /c module)	U	2		
9.10	Coffrets de 16 modules et tableaux (y compris module)	U	2		
9.11	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 10A; 220 V	U	13		
9.12	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 16A; 220 V	U	6		
9.13	Fourniture et pose disjoncteur différentiel Monobloc Dx6000; 300mA; 400V; TRI neutre 16A	U	2		
9.14	Boîte de dérivation 160 contenant des dominos 16 A	U	13		
9.15	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 2,5 mm <sup>2</sup> (rouleau de 100 m)	U	11		
9.16	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 1,5 mm <sup>2</sup> (rouleau de 100 m)	U	11		
9.17	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 4 mm <sup>2</sup> (rouleau de 100 m)	U	6		
9.18	Fourniture et pose câblage TH de 16 mm <sup>2</sup> vert/jaune (rouleau de 100m)	U	1		
9.19	Fourniture et pose Rouleau de câble protégé TV	U	2		
9.20	Fourniture et pose Interrupteur double S-A (zénith)	U	8		
9.21	Fourniture et pose Interrupteur simple V-V (zénith)	U	10		
9.22	Fourniture et pose Prise de courant 2p+T (zénith)	U	53		
9.23	Fourniture et pose prise de Télévision (zénith)	U	2		
9.24	Fourniture et pose Bouton poussoir lumineux (zénith)	U	2		
9.25	Fourniture et pose Télérupteur 16 A bipolaire	U	3		
9.26	Fourniture et pose Télérupteur unipolaire 220V (LEGRAND)	U	4		
9.27	Coupe circuit à cartouche 16A (LEGRAND)	U	8		
9.28	Coupe circuit à cartouche 20A (LEGRAND)	U	8		

9.29	Fourniture et pose Applique de lavabo complet	U	2		
9.30	Fourniture et pose Réglettes complètes 1,20m	U	50		
9.31	Fourniture et pose Ampoules osnan 12W	U	8		
<b>Sous -total lot 9</b>					
<b>LOT N°10 PLOMBERIE - SANITAIRE - ADDUCTION D'EAU</b>					
10.1	Fourniture et pose WC chasse basse y compris toutes sujétions	U	4		
10.2	Fourniture et pose lavabo complet y compris sujétions	U	2		
10.3	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U	4		
10.4	Fourniture et pose porte serviette	U	2		
10.5	Fourniture et pose porte savon	U	2		
10.6	Fourniture et pose siphon de sol	U	2		
10.7	Fourniture et pose miroir	U	2		
10.8	Fourniture et pose robinet de puisage y compris toutes sujétions	U	1		
10.9	Pose réseau d'alimentation galva et P.V.C y compris toutes sujétions	FF	1		
10.10	Pose réseau d'évacuation eau usée et eau vanne	FF	1		
10.11	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	0,50		
10.12	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	0,50		
10.13	Regard sortie toilette	U	2		
<b>Sous -total lot 10</b>					
<b>LOT 11: PEINTURE</b>					
11.1	Impréssion chaux vive sur murs intérieurs, extérieurs et dalle	m <sup>2</sup>	2556		
11.2	Application peinture à huile sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	531,3		
11.3	Application peinture pantex 800 en deux couches sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	2020		
11.4	Application peinture à huile sur menuiserie métallique	FF	1		
11.5	Application vernis sur menuiserie bois	FF	1		
<b>Sous -total lot 11</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2%)</b>					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					

## **Pièce n° 9 : Sous détails des prix unitaires**

### SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	Frais généraux de contrôle et suivi des travaux		D x %	
H	COUT DE REVIENT		D + E + F + G	
I	Risque + bénéfices		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

## **Pièce n° 10 :Modèle de marché**

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETAIRE GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETAIRE GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDERS' BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/2023

Passé : Après Appel d'Offres National Ouvert N° **005**AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023 DU **23 Décembre 2023**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO.

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ TEL.: \_\_\_\_\_ FAX :

N° RC: \_\_\_\_\_ N° CONTRIBUTABLE :

N° Cpte : \_\_\_\_\_ Banque : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Suite des travaux de construction du Centre Culturel de Yoko Commune de Yoko - Département du Mbam et Kim-Région du Centre.

**REGION**: Centre

**DEPARTEMENT**: Mbam et Kim

**DELAI D'EXECUTION** : Quatre (04) mois Calendaires.

**MONTANT EN FRANCS CFA**

TTC.....	
HTVA .....	
T.V.A (19,25%) .....	
AIR (2.2% ou 5,5%) .....	
Net à mandater.....	

**FINANCEMENT** : BUDGET FEICOM

SOUSCRIT le \_\_\_\_\_

SIGNE le \_\_\_\_\_

NOTIFIE le \_\_\_\_\_

ENREGISTRE le \_\_\_\_\_

ENTRE :

**L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE**, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Yoko ,  
dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET :

**L'ENTREPRISE :** \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_ TEL.: \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
N° RC: \_\_\_\_\_ N° CONTRIBUTUABLE : \_\_\_\_\_  
N° Cpte : \_\_\_\_\_ Banque : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif et quantitatif (DEQ)

Passé : Après Appel d'Offres National Ouvert N° **005** /AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM-YOKO/2023 du **28 Novembre 2023**

Avec : \_\_\_\_\_

Pour l'exécution de la suite des travaux de construction du Centre Culturel de Yoko - Commune de Yoko - Département du Mbam et Kim..

**DELAI D'EXECUTION** : quatre (04) mois calendaires.

**MONTANT EN FRANCS CFA**

TTC.....	
HTVA.....	
T.V.A.....	
AIR .....	
Net à mandater.....	

**VISAS ET SIGNATURES**

*Lu et accepté par l'Entrepreneur*

Yoko , le \_\_\_\_\_

*Signé par le Maire de Yoko  
(Autorité Contractante),*

Yoko , le \_\_\_\_\_

**ENREGISTREMENT**

**Pièce n° 10 :Grille d'Evaluation des Offres  
techniques**

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui/non)
<b>I</b>	<b>Connaissance du site</b>		
1	Attestation de visite du site	Existence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	
2	Rapport de visite du site	Existence d'un rapport de visite du site pertinent signé par le soumissionnaire	
3	Photos du site	Existence des photos du site	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique«Connaissance du site»sur 3oui</b>			
<b>II</b>	<b>Personnel d'encadrement</b>		
1	<b>Un conducteur des travaux</b>	Attestation de représentation de l'original du diplôme d'Ingénieur de génie civil (au moins)	
		Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de génie civil (au moins)	
		Posséder au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite de travaux de bâtiments et travaux publics comme chef de chantier (Un CV daté et signé et numéro de téléphone)	
2	<b>Un chef de chantier</b>	Attestation de représentation de l'original du diplôme de technicien de génie civil (au moins)	
		Copie certifiée conforme du diplôme de technicien de génie civil (au moins)	
		Posséder au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite de travaux de bâtiments et travaux publics comme chef de chantier (Un CV daté et signé et numéro de téléphone)	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique«Personnel d'encadrement»sur 06 oui</b>			
<b>III</b>	<b>Références techniques et capacité financière</b>		
1	Références générales	Justificatifs au moins un marché autre que les constructions des bâtiments (route ou hydrauliques) réalisé au cours des trois dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché	
2	Références dans les travaux similaires(1)	Justificatifs d'au moins deux (02) marchés de construction des bâtiments achevés au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché	
3	Attestation de capacité Financière	D'un montant au moins égal à <b>quarante millions (40 000 000)</b> de francs CFA, délivré par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics (pièce n°12).	
4	Le volume moyen du chiffre des trois dernières années(1)	Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à <b>vingt cinq (25) millions de FCFA TTC</b>	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique«Références techniques et capacité financière»sur 07 oui</b>			
<b>IV</b>	<b>Moyens techniques et matériels</b>		
1	Un camion benne	En propre ou en location (justificatifs y afférents).	
2	Un pick up	En propre ou en location (justificatifs y afférents).	
3	Petit matériel de construction	Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (listing et factures)	
4	Petit matériel pour travaux	Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux	

	électricité	d'électricité (listing et factures)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Moyens techniques et matériels» sur 04 oui			
	<b>Méthodologie</b>		
1	Note technique du projet	Présentation des installations de chantier envisagées,	
		Présentation de la qualité et la provenance des matériaux à utiliser	
		Existence d'une méthodologie d'exécution des travaux	
		Existence de l'organigramme du chantier	
		Existence d'un Plan Assurance Qualité	
		Existence d'un plan de protection environnementale à respecter.	
2	Planning d'exécution	Existence d'un planning d'exécution des travaux conforme au délai d'exécution des travaux prévu.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique «Méthodologie» sur 07 oui			
<b>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 27 OUI</b>			
<b>Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70% des critères essentiels, soit _____ oui?</b>			

(1) vaut 2 oui ;

## **Pièce n° 11 :Formulaires Modèles**

## FORMULAIRE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

APPEL D'OFFRES ..... N°.....

Pour : .....

Je soussigné....., Entrepreneur de Nationalité ....., agissant en qualité de ....., pour le compte de :

Entreprise :

B.P. :

Tél. :

N°RC :

N° Contribuable :

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le N°..... au registre de commerce de .....
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N°53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.
- Et m'engage à **me faire notifier, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, mon ordre de service de démarrer les travaux dans un délai de quinze(15) jours après la notification formelle de la décision d'attribution du Marché.**

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

## FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant l'entreprise \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_, inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Autorité Contractante se libèrera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant un crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_

### FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A(indiquer l'Autorité Contractante et son adresse),«l'Autorité Contractante»

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre  
En date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné: «l'offre»)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme «la banque»), sommes tenues à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme De francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité:
  - a. Omet de ou refuse de désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Signé et authentifié par la banque  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

#### FORMULAIRE 4 :Modèle decautionnementdéfinitif

Banque:

Référence de la Caution:N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné« Maître d'ouvrage»

Attenduque.....*[Nom et adresse de l'entreprise]*,ci-dessous désigné

«Le Prestataire»,s'est engagé, en exécution du marché désigné«le marché»,à réaliser *[Indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

.....  
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par.....

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....*[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de*[indiquerledélai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signée authentifié par la banque*  
à.....,le.....

*[signature de la banque]*

## FORMULAIRE 5 :Modèle decautiond'avancededémarrage

Banque: référence, adresse

.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:

.....  
.....[le titulaire], au profit du  
Maître d'Ouvrage Adresse du Maître d'Ouvrage ]  
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du.....relatif aux prestations [indiquerl'objet de la prestation,les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement],de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... ,payable dès la notification del'ordre de service correspondant,soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... [letitulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signature authentifiée par la banque

à.....le .....

[signature de la banque]

## FORMULAIRE 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....Référence de la Caution:N° .....

Adressée[indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné« l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à exécuter[indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, .....

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],et ci-dessous désignée «labanque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres],correspondant à [pourcentage inférieur à10% à préciser] du montant de la lettre-commande<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s)somme(s) dans les limites du montant égal à[pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage

Ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature.Elle sera libérée dans un délai de **trente (30)jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation ets onexécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signature tauthentifiée par la banque*

à .....,le.....

[signature de la banque]

**FORMULAIRE 7:Modèle d’attestation de visite des lieux**

Je soussigné Mm/Mlle/M. ....  
Directeur Général/ Responsable Technique de l’Entreprise .....  
Atteste avoir visité le site .....  
Objet de l’Appel d’Offre N° .....  
A l’issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées: .....  
Localité d’Origine.....

**A-OBSERVATIONSGENERALES (1)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**B-OBSERVATIONSSPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s’il ya lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

à ..... ,le.....

*[Le Soumissionnaire]*

(1)Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

*NB: cette fiche aussi bien que l’offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.*

## FORMULAIRE 8: Modèle de présentation des moyens en personnel

Jesoussigné ..... (nom, prénoms, qualité),

Agissant au nom et pour le compte de ..... (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché des travaux

.....  
.....  
.....

Nom-Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le Dossier d'Appel d'Offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

A.....,le.....

*[Le Soumissionnaire]*







**Pièce n° 12 : Liste des Banques Agréées par le  
MINFI**

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

**MINISTERE DES FINANCES**

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

**I. BANQUES**

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun, (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances  
**Louis Paul MOTAZE**

## **Pièce n° 12 :Dossier des Plans Types**